

2026/.....
Parafe

DÉCISION N°12/2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD POUR L'INSTALLATION DE DEUX
CAMERAS DE VIDEO PROTECTION POUR SECURISER LE NOUVEAU POSTE
DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°639 du 17 décembre 2025, du Conseil municipal portant sur l'installation de deux caméras pour sécuriser le nouveau poste de police municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'investissement et / ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention dans le cadre de l'installation de deux caméras pour sécuriser les locaux de la police municipale ;

Article 2 : Madame le maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents utiles au suivi du projet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20260225-DECISION_12